

HÔTEL DE VILLE

— Service des Sports,  
Loisirs, Jeunesse  
N° TEL : 01.69.49.79.00  
N/REF. : NDA/PM/BP

**ARRETE N° 2010/75**  
**(série A)**

**OBJET : Réouverture des terrains du stade Léo Lagrange**

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 Février 2010,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticables les terrains du stade Léo Lagrange et de la piste d'athlétisme ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation.

**ARRETE**

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains et la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
  - à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 16 Février 2010

Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

